

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-32

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalié FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absents ayant donné procuration : Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

Excusés : Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

Absents : Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : PROGAMMATION 2023 - PRE**Contexte :**

Le Programme de Réussite Éducative a été mis en place en 2006 sur la commune. Il permet de suivre individuellement des enfants âgés de 2 à 16 ans et leur famille à travers un accompagnement personnalisé, et de proposer des réponses collectives en lien avec les spécificités du territoire.

A travers ce dispositif, des objectifs généraux sont déclinés au niveau local par priorité d'intervention

- 1/ Soutien à la parentalité (renforcement dans le rôle parental)
- 2/ Éducatif (permettre entre autre de modifier les comportements des enfants)
- 3/ Accès aux loisirs
- 4/ Apprentissages scolaires (soutien dans la scolarité)

Des objectifs complémentaires sont travaillés dans le cadre de l'accompagnement des familles :

- Santé (suivi dans les démarches de soins, accompagnement psychologique, etc.)
- Administratif (accompagnement dans les démarches)
- Partenariat (lien entre les professionnels et les familles)

Les actions déposées pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Coordination du Programme de Réussite Éducative (AR)
- Référent familial de la réussite éducative (AR)
- Coup de Pouce CLÉ et CLEM (AR)
- Soutien scolaire (AR)
- Les ateliers spécifiques du mercredi (AR)
- Guidance parentale (AR)
- Pass'parents (**AN**)
- Moment en famille / temps forts famille (AR)
- Médiation animale (**AN**)
- Fresque collaborative intergénérationnelles (**AN**)
- Malette santé des familles (**AN**)
- (AR : action reconduite / AN : action nouvelle)

Il est à noter que l'action Coup de Pouce CLÉ et CLEM est intégrée et valorisée dans la programmation 2023 mais n'est plus subventionnée par le dispositif PRE. Cette action est cofinancée par le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la CAF (10 250 €) et de l'État (2 192 €).

Douais Agglo a lancé son appel à projet dans le cadre du Programme de Réussite Éducative en septembre 2022 pour une programmation à déposer par les collectivités locales le 3 novembre 2022.

Un tableau global financier est présenté à la page suivante et expose le budget global prévisionnel pour 2023.

L'État a validé la programmation lors du comité de pilotage du 30 janvier 2023.

Le montant global de la programmation 2023 du PRE s'élève à **208 593 €** dont **97 511 € de subventions auprès de l'État** ; **82 988 € de part Ville** ; **15 402 € de valorisations diverses** (frais de fonctionnement, ressources humaines, etc.) ; et **12 692 € d'autres financements** (CLAS CAF, CLAS État, participation des usagers SMJ).

Les services de l'État, pour des démarches de simplification, n'émettent plus de titre de perception pour les excédents mais le déduisent sur la demande de subvention pour l'année en cours. Ainsi, le reliquat des actions PRE 2021 et 2022 mettent en évidence un excédent de 3871 €. Ces 3871 € sont de ce fait déduits de la subvention de l'État pour les actions PRE 2023, comme mentionné dans le tableau ci-après.

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL 2023						
		Budget prévisionnel annuel	Financement PRE	Financeme ntVille	Autres financemen ts	Cofinanceme ntVille
Ingénierie	Porteu r					
Le Coordinateur	Ville	32 600 €	19 890 €	10 710 €	2 000 €	32,85 %
Les référentes de parcours	CCAS	41 505 €	25 808 €	13 897 €	1 800 €	33,48%
Sous total ingénierie		74 105 €	45 698 €	24 607 €	3 800 €	33,20%
Actions	Porteu r					
Actions péri-scolaires						
Coup de Pouce	CCAS	49 073 €	- €	30 481 €	18 592 €	62,11%
Soutien scolaire	Ville	46 171 €	29 296 €	15 775 €	1 100 €	34,17%
Actions loisirs, culturelles et sportive						
Les ateliers du mercredi	CCAS	4 497 €	2 434 €	1 310 €	753 €	53,82%
Actions d'aide à la parentalité et suivi éducatif						
Guidance parentale	CCAS	20 085 €	12 675 €	6 825 €	585 €	63,11%
Pass'parents	CCAS	3 500 €	1 625 €	875 €	1 000 €	0,25%
Moments en famille / temps forts famille	CCAS	2 971 €	1 550 €	835 €	586 €	53,87%
Médiation animale	CCAS	1 487 €	707 €	381 €	399 €	49,54%
Fresque collaborative intergénérationnelle	CCAS	3 351 €	1 706 €	919 €	726 €	50,89%
Actions santé						
Malette santé des familles	CCAS	3 353 €	1 820 €	980 €	553 €	29,23%
Sous total actions		134 488 €	51 813 €	58 381 €	24 294 €	43,41%
Déduction de la subvention État(remboursement du trop-perçu 2022)			-3 871 €			
		Budget annuel	Financement PRE	Financeme nt Ville	Autres financemen ts	Cofinanceme nt Ville
		208 593 €	93 640 €	82 988 €	28 094 €	39,78%

Proposition : Sur ces bases, il est demandé au conseil d'administration de :

- Valider la programmation et le budget prévisionnel 2023 du PRE
- Inscrire les montants des dépenses et des recettes au budget et exercice concerné

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 15 voix

DECIDE

- **De valider la programmation et le budget prévisionnel 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes**
- **D'inscrire les montants des dépenses et des recettes au budget de l'exercice concerné**

Les crédits sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 27/10/2023

Le Président

Le Président,

Christophe CHARLES

